

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Entre

LA COMMUNUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Représentée par Monsieur André PAJOLEC, Président

Et

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Représenté par Madame Laurie LE TRIONNAIRE, Directrice

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention à verser à l'Office de Tourisme Communautaire Arc Sud Bretagne pour 2016. Toutefois, en raison de la date du vote du Budget Primitif 2016 prévue le 22 mars 2016 et la nécessité pour l'Office de Tourisme Communautaire de disposer de fonds pour pouvoir fonctionner au cours des premiers mois de l'année 2016, il est proposé de fixer le montant du premier acompte dans l'attente du vote du budget primitif 2016 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Le montant de la subvention sera arrêté définitivement lors de l'adoption du Budget Primitif 2016 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACOMPTE

Il est proposé de verser un premier acompte représentant environ 25 % du montant de la subvention versées en 2015 et arrêté à 76 500 €.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE VERSEMENT

Le versement de ce premier acompte interviendra en une fois au cours du mois de janvier 2016.

Fait à Muzillac, le

Monsieur André PAJOLEC
Président de la Communauté de
Communes Arc Sud Bretagne

Madame Laurie LE TRIONNAIRE
Directrice de l'Office de Tourisme
Communautaire



Vu pour être annexé à la délibération

n° 161-2015
du 15/12/15

Fait à Muzillac, le 18/12/15

Le Président,
André PAJOLEC

